



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/RBP/CONF.5/1
9 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUATRIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE
L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES
CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

Genève, 25-29 septembre 2000
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION
DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la Conférence
2. Élection du Président et des autres membres du bureau
3. Adoption du règlement intérieur
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

6. Examen de tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives :
 - a) Examen de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble
 - b) Étude de propositions visant à améliorer et développer l'Ensemble, ainsi que la coopération internationale dans le domaine du contrôle des pratiques commerciales restrictives
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Conférence

II. ANNOTATIONS

1. Par sa résolution 52/182 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. La Conférence se tiendra à Genève, en 2000, sous les auspices de la CNUCED. Lors de sa deuxième session tenue du 7 au 9 juin 1999, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a fait office d'organe préparatoire de la Conférence. Son rapport a été publié sous la double cote TD/B/COM.2/19-TD/B/COM.2/CLP/14.

Point 1 – Ouverture de la Conférence

2. La Conférence sera ouverte le lundi 25 septembre 2000, à 10 heures, par le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant.

Point 2 – Élection du Président et des autres membres du bureau

3. L'article 7 du règlement intérieur provisoire de la Conférence prévoit l'élection d'un président, d'un rapporteur et de 17 vice-présidents, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable. Le Président, les 17 Vice-Présidents et le Rapporteur constituent le bureau de la Conférence.

4. Conformément à l'usage, la répartition par région des membres du bureau devrait être la suivante : neuf membres pour les Groupes A et C confondus; six pour le Groupe B, trois pour le Groupe D et un pour la Chine.

Point 3 – Adoption du règlement intérieur

5. Le règlement intérieur provisoire de la Conférence, tel qu'il a été approuvé lors des trois conférences précédentes, porte la cote TD/RBP/CONF.5/2.

Point 4 – Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence

6. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a approuvé, lors de sa deuxième session, l'ordre du jour provisoire figurant dans la section I ci-dessus (voir chap. IV, par. 32 et annexe I du document TD/B/COM.2/19-TD/B/COM.2/CLP/14).

a) Groupe de négociation et organes subsidiaires

7. L'article 44 du règlement intérieur provisoire stipule que la Conférence constitue un groupe de négociation et qu'elle peut établir d'autres organes subsidiaires si elle le juge nécessaire. L'article 45 dispose que le groupe de négociation est présidé par le Président de la Conférence et que les autres organes subsidiaires élisent leur propre bureau selon que de besoin.

b) Réunions de groupes régionaux

8. Des dispositions seront prises pour que les groupes régionaux puissent se réunir quotidiennement pendant toute la durée de la Conférence.

c) Services disponibles

9. Des services d'interprétation seront disponibles de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures pendant toute la durée de la Conférence.

d) Travaux de la Conférence et du groupe de négociation

10. La Conférence disposera de cinq jours ouvrables. La première séance, le 25 septembre, pourrait être consacrée aux questions de procédure, à savoir les points 1 à 5 a) de l'ordre du jour provisoire, ainsi qu'aux déclarations liminaires, et la dernière séance, le 29 septembre, à l'examen des points 5 b) (Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs) 7 (Questions diverses) et 8 (Adoption du rapport de la Conférence). Les séances restantes seraient consacrées à l'examen de la question de fond inscrite à l'ordre du jour (point 6) ainsi qu'aux consultations officielles évoquées ci-dessous au paragraphe 16. On trouvera un projet de programme de travail à l'annexe du présent document.

Point 5 – Pouvoirs des représentants à la Conférence

11. L'article 5 du règlement intérieur provisoire prévoit la constitution, au début de la Conférence, d'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Point 6 – Examen de tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

a) Examen de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble

12. Faisant office d'organe préparatoire de la Conférence de révision, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, lors de sa deuxième session tenue du 7 au 9 juin 1999, a invité le Secrétaire général de la CNUCED à établir une évaluation du fonctionnement de l'Ensemble (conclusions concertées, par. 7 du chapitre I du document TD/B/COM.2/19–TD/B/COM.2/CLP/14). Cette note sera communiquée à la Conférence sous la cote TD/RBP/CONF.5/3. Les gouvernements seront invités de leur côté à exposer leurs vues sur la question.

b) Étude de propositions visant à améliorer et développer l'Ensemble, ainsi que la coopération internationale dans le domaine du contrôle des pratiques commerciales restrictives

13. À sa deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a adopté les conclusions concertées figurant au chapitre I de son rapport (TD/B/COM.2/19–TD/B/COM.2/CLP/14), qui sont transmises à la quatrième Conférence de révision.

14. Pour faciliter la tâche de la Conférence de révision, le Groupe intergouvernemental d'experts, dans ses conclusions concertées, s'est félicité des initiatives régionales qui ont été prises de convoquer des réunions préparatoires à la quatrième Conférence de révision, avec l'aide du secrétariat de la CNUCED, réunions axées sur un examen des expériences régionales concernant l'application de l'Ensemble. La CNUCED a organisé à cet effet un certain nombre de séminaires et d'ateliers régionaux dont les résultats seront communiqués à la Conférence de révision.

15. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a par ailleurs recommandé que la quatrième Conférence de révision examine les questions ci-après, relatives à une meilleure application de l'Ensemble :

a) Expérience acquise concernant l'adoption d'une législation sur la concurrence, la création d'autorités chargées des questions de concurrence, l'application de cette législation et la promotion de la concurrence dans les pays en développement, les pays en transition et les organisations régionales compétentes;

b) Organisation et pouvoirs des autorités chargées des questions de concurrence, y compris la façon de définir les priorités en matière d'application de la loi;

c) Traitement des informations confidentielles dans le cadre du droit et de la politique de la concurrence;

d) Rôle de la politique de la concurrence dans le développement économique;

e) Questions relatives à la politique de la concurrence dans le secteur des télécommunications;

f) La politique de la concurrence et ses incidences sur les réformes réglementaires et législatives.

16. La Conférence procédera en conséquence à des consultations officieuses en vue de permettre un échange de vues sur ces questions importantes relatives à la politique de la concurrence. Les gouvernements sont invités à communiquer à l'avance au secrétariat de la CNUCED des notes succinctes sur leurs interventions afin que celles-ci puissent être reproduites et distribuées aux participants.

17. Le Groupe intergouvernemental d'experts a également prié le secrétariat de la CNUCED d'établir pour examen par la quatrième Conférence de révision :

a) Un rapport révisé sur l'expérience acquise en matière de coopération internationale sur des questions de politique de la concurrence et les mécanismes utilisés, en tenant compte des observations et des informations qui auront été communiquées par des États membres avant le 31 janvier 2000;

b) Un examen actualisé de l'assistance technique, en tenant compte des informations qui auront été communiquées par des États membres et des organisations internationales avant le 31 janvier 2000;

c) Un rapport sur la façon dont l'exercice des droits de propriété intellectuelle est pris en compte dans la politique de concurrence, en tenant compte des observations et des informations qui auront été communiquées par des États membres avant le 31 octobre 1999;

d) Une version actualisée de la loi type tenant compte des tendances récentes de la législation relative à la concurrence et de son application. Il est entendu que la loi type et le commentaire y relatif n'influent en rien sur la latitude qu'ont les pays de choisir les politiques qu'ils jugent appropriées pour eux-mêmes, et qu'ils devraient être périodiquement révisés en fonction des réformes réalisées et des tendances observées aux niveaux national et régional.

18. En conséquence, un rapport révisé sur "l'expérience acquise en matière de coopération internationale sur des questions de politique de la concurrence et les mécanismes utilisés" sera diffusé sous la cote TD/RBP/CONF.5/4. Un "examen actualisé de l'assistance technique" sera présenté sous la cote TD/RBP/CONF.5/5 et un rapport sur "la façon dont l'exercice des droits de propriété intellectuelle est pris en compte dans la politique de la concurrence" sera distribué sous la cote TD/RBP/CONF.5/6. Enfin, une version actualisée de la loi type contenant de nouvelles dispositions relatives au contrôle des fusions sera diffusée sous la cote TD/RBP/CONF.5/7.

Point 7 – Questions diverses

19. L'article 52 du règlement intérieur provisoire dispose que la Conférence peut recommander à l'Assemblée générale d'adopter des amendements à l'Ensemble de principes et de règles. Elle peut aussi approuver un acte final et l'ouvrir à la signature. Elle peut également, comme lors de la deuxième Conférence de révision en 1990, adopter une résolution.

Point 8 – Adoption du rapport de la Conférence

20. En application de l'article 52 du règlement intérieur provisoire, la Conférence adoptera un rapport sur ses travaux. Le rapport final sera présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Annexe

PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ

Lundi 25 septembre	Matin	Points 1 à 5 a) de l'ordre du jour et déclarations liminaires
	Après-midi	Point 6 a) de l'ordre du jour
Mardi 26 septembre	Matin	Point 6 a) de l'ordre du jour
	Après-midi	Point 6 b) de l'ordre du jour
Mercredi 27 septembre	Matin	Consultations officielles (questions énumérées aux alinéas a) et b) du paragraphe 15
	Après-midi	Consultations officielles (questions énumérées aux alinéas c) et d) du paragraphe 15
Jeudi 28 septembre	Matin	Examen des résultats de la Conférence
	Après-midi	Examen des résultats de la Conférence
Vendredi 29 septembre	Matin	Consultations officielles (questions énumérées aux alinéas e) et f) du paragraphe 15
	Après-midi	Points 7 et 8 de l'ordre du jour
